

# REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



## COMMUNE D'ANZELING



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY - CANTON DE BOUZONVILLE



### Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 14 mars 2024 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

**Présents** : HOVASSE Alain, KEMMEL Paul, KLEIN Lucie, KLOP Irène, MULLER Benoit, PIERROT Alain, SCHNEIDER Justin, STEGRE Delphine, STRAUB Philippe, TAVANI Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : FRIEZ Bernadette, LEONARD Brigitte, SCHWOOB Laetitia, USAI Antoine

**Absents non excusés** : DI MURO Anthony

**Procurations** : FRIEZ Bernadette a donné procuration à PIERROT Alain  
LEONARD Brigitte a donné procuration à STRAUB Philippe  
USAI Antoine a donné procuration à KLEIN Lucie

**Secrétaire de séance** : STEGRE Delphine

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2023.
2. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge
3. Présentation du rapport annuel du service eau potable 2022 du Syndicat Mixte des Eaux de Boulay
4. Adhésion à l'association « Maisons paysannes de France »
5. Convention de projet EPFGE n° MO10L053100 ANZELING - Cœur de village – Logements - Conventionnement
6. Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durable du PLUI
7. Exploitation forestière – Travaux sylvicoles 2024
8. Exploitation forestière – Etat de prévision et de destination des coupes 2024



### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2023.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2023.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents



### **2. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge**

Conformément à l'article 2.6 et 8.5 du cahier des charges type des chasses communales et en référence à l'article R229-8 et R229-14 du Code de l'Environnement, il est nécessaire de nommer une personne d'une commune voisine chargée d'estimer les dégâts causés par les gibiers rouges, nommé par le maire après accord du conseil municipal et du locataire de chasse communale.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Monsieur Mathieu ALBERT, domicilié à Hombourg-Budange, comme estimateur de dégâts du gibier rouge pour la période de 2024-2033.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



**3. Présentation du rapport annuel du service eau potable 2022 du Syndicat Mixte des Eaux de Boulay**

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel 2022 du Syndicat Mixte des Eaux de Boulay.



**4. Adhésion à l'association « Maisons paysannes de France »**

**Vu** la délibération N° 2023-003-003 du 9 juin 2023 du Conseil Municipal d'Anzeling portant sur le lancement de la procédure de la mise en place d'un règlement communal de construction.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Municipal des Constructions de la Commune de Anzeling, il convient de lancer une période de concertation avec la population.

Lors de cette consultation, il faut mandater une expertise indépendante sur le document au cours d'une réunion publique qui se tiendra dans la période comprise entre le 15 avril et le 15 mai 2024.

L'association « Maisons paysannes de France » peut nous accompagner dans cette démarche et mandater un expert lors de la réunion publique. Les prestations sont bénévoles, mais il conviendra de prévoir le remboursement des frais, en particulier de déplacement, ainsi qu'une adhésion à l'association.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion à l'association « Maisons paysannes de France » pour un montant de 31 euros.

**APPROUVE** le principe de remboursement des frais de l'expert mandaté pour la réunion publique.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



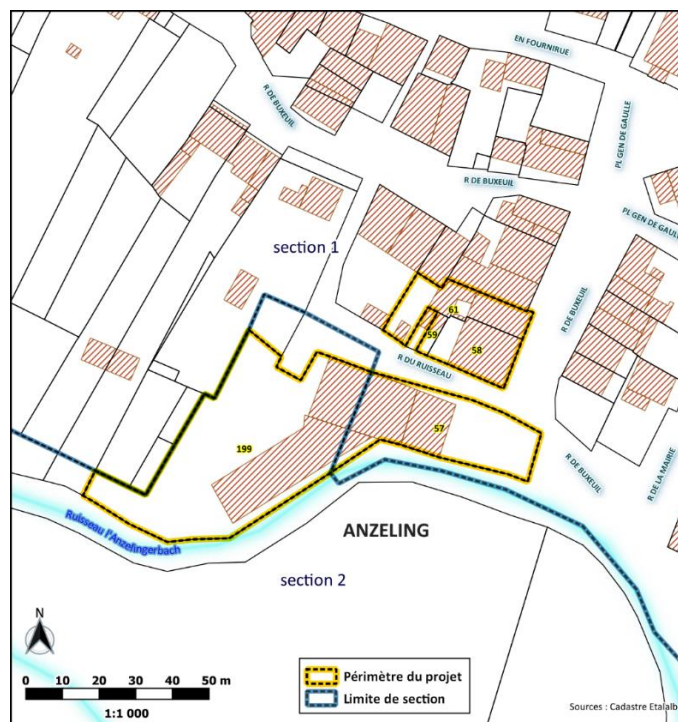
**5. Convention de projet EPFGE n° MO10L053100 ANZELING - Cœur de village – Logements - Conventonnement**

**Exposé de motifs**

Le Cœur de Village d'Anzeling constitue le quartier historique de la Commune. La présence de l'Eglise, de l'ancienne école-mairie, mais aussi de la nouvelle mairie témoigne de la concentration des services publics en ces lieux jusqu'à la fin du 20e siècle.

La création de la nouvelle mairie et la cessation d'activité de l'école pour la création d'un regroupement scolaire à Edling ont entraîné une mutation du Cœur du village avec une altération de certains bâtiments. Répondre aux enjeux du renouvellement urbain de centre bourg a conduit la commune d'Anzeling avec l'appui de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) à cibler les secteurs sur lesquels des dysfonctionnements structurants sont constatés. Les bâtisses dans le bas de la rue de Buxeuil ainsi que les bâtiments de stockage derrière l'ancienne laiterie rue du Ruisseau sont ciblés par cette convention.

Pour faire cesser cette situation et contribuer également à la reprise des bâtiments situés rue de Buxeuil et rue du Ruisseau, une intervention concertée avec l'EPFGE, la commune d'Anzeling et la CCB3F a été établie. Celle-ci globalise l'ensemble des interventions (foncier et travaux). Le périmètre spatial est le suivant :



### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de projet n° MO10L053100. ANZELING – Cœur de village – Logements - Conventionnement sur la commune d'Anzeling selon les modalités précisées le projet de convention.

**AUTORISE** le Maire à signer avec l'EPFGE tout document afférant à cette inscription.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents



## **6. Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durable du PLUI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-20.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 101-2 et suivants, L 132-7, L 132-9 et suivants, L 151-1 et suivants, L 153-2, L 153-8, L 153-11 et L 153-12.

**Vu** l'arrêté n°2016 DCTAj/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2021 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et les communes membres pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**Vu** la délibération du 28 janvier 2021 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et précisant les objectifs généraux poursuivis par la communauté de communes et définissant les modalités de la concertation publique à mettre en œuvre.

**Vu** l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme précisant que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

**Vu** l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUI a lieu au sein des conseils municipaux ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI.

**Vu** la conférence intercommunale des maires du 7 février 2024 ayant débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 7 février 2024 ayant débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

**Vu** l'article L 151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain..... Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

**Considérant** que les travaux d'élaboration du PLUI ont démarré en juin 2021 avec l'appui de l'Agape.

**Considérant** la présentation du diagnostic territorial du PLUI le 13 mai 2022 et la présentation des conclusions du diagnostic et les orientations de développement dans le cadre des huit réunions de territoire entre le 23 novembre 2022 et le 20 décembre 2022.

**Considérant** les conclusions des réunions du travail du comité de pilotage du PLUI au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre le 7 février 2023 au 30 janvier 2024.

**Considérant** la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux personnes publiques associées le jeudi 6 avril 2023.

**Considérant** la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre des huit réunions de territoire entre le 23 mai 2023 et le 3 juillet 2023.

**Considérant** que le PADD du PLUI de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) s'articule autour des trois axes suivants issus d'un large travail de collaborations avec les communes du territoire :

▪ **AXE N°1 : UNE STRATÉGIE INTERCOMMUNALE VISANT LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ PAR UN DÉVELOPPEMENT AMBITIEUX ET ANTICIPANT LES DYNAMIQUES TRANSFRONTALIÈRES ET LOCALES**

- » **Objectif général n°1:** Anticiper les dynamiques résidentielles locales et transfrontalières
  - Orientation n°1: Affirmer la capacité d'accueil de l'intercommunalité dans le Nord Lorrain en anticipant les dynamiques transfrontalières
  - Orientation n°2 : Organiser l'accueil des habitants en équilibrant le développement résidentiel entre les secteurs géographiques tout en confortant les « petites villes de demain »
- » **Objectif général n°2 :** Conforter les activités économiques existantes
  - Orientation n°3 : Pérenniser et conforter les services et les équipements au regard de l'armature territoriale et des « petites villes de demain »
  - Orientation n°4 : Favoriser l'émergence d'une stratégie de développement économique local, basée sur l'existant et l'armature économique de la CCB3F
  - Orientation n°5 : Un monde agricole dynamique et en mutation : maintenir l'activité agricole, favoriser et accompagner son développement de diversification

▪ **AXE N°2 : UN PROJET INTERCOMMUNAL INSCRIT DANS UNE LOGIQUE DE MAÎTRISE FONCIÈRE**

- » **Objectif général n°3 :** Maîtriser le foncier et modérer la consommation d'espace
  - Orientation n°6 : Produire une offre des logements au sein des espaces déjà urbanisés
  - Orientation n°7 : Des extensions urbaines conditionnées aux contextes locaux et aux ambitions territoriales
  - Orientation n°8 : Proposer un habitat diversifié, de qualité et apportant des réponses aux défis sociétaux, énergétiques et climatiques du territoire
- » **Objectif général n°4 :** Inscrire le territoire dans la trajectoire de l'absence d'artificialisation nette
  - Orientation n°9 : Identifier les gisements fonciers et les espaces à enjeux pour la désartificialisation/renaturation et inscrire des dispositifs réglementaires favorisant la désartificialisation et la renaturation

▪ **AXE N°3 : PORTER DES AMBITIONS FORTES POUR LE RESPECT DE LA BIODIVERSITÉ ET LA VALORISATION DES IDENTITÉS DU TERRITOIRE AFIN D'AMÉLIORER LE CADRE DE VIE**

- » **Objectif général n°5 :** Affirmer l'armature écologique du territoire comme un élément structurant
  - Orientation n°10 : Les cœurs de biodiversité : le socle de l'armature écologique à protéger

- Orientation n°11 : La Trame Verte et Bleue locale, révélatrice des continuités écologiques : des composantes naturelles à conserver et à renforcer
  - Orientation n°12 : Les espaces naturels « ordinaires » : les éléments paysagers et écologiques locaux à maintenir, la transition paysagère à consolider
  - Orientation n°13 : Une armature écologique au cœur de l'attractivité territoriale : assurer une complémentarité d'usage entre l'armature écologique et les activités économiques/touristiques
- » **Objectif général n°6** : Trouver un équilibre entre protection des identités villageoises et adaptation des espaces urbains et bâtis aux enjeux énergétiques
- Orientation n°15 : Une dynamique touristique à conforter : conserver les éléments patrimoniaux remarquables et emblématiques
  - Orientation n°16 : Une identité rurale au cœur du cadre de vie : protéger le patrimoine et le bâti vernaculaires
  - Orientation n°17 : Promouvoir un urbanisme de qualité, respectant les différentes typologies urbaines
  - Orientation n°18 : Permettre l'adaptation et l'évolution du territoire au regard des défis climatiques et des développements des énergies renouvelables
  - Orientation n°19 : Accompagner les communes dans la réponse et l'adaptation des espaces urbains et bâtis aux enjeux de mobilité
  - Orientation n°20 : Porter un projet d'aménagement qui vise à réduire l'exposition aux risques et aux nuisances
  - Orientation n°21 : Poursuivre le déploiement du réseau numérique et téléphonique de qualité

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir débattu,**

**DECIDE**

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme
- Que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée les orientations générales du PADD. Le compte rendu des échanges sera transmis séparément.
- De rappeler qu'un débat sur les orientations générales du PADD également avoir lieu dans chacun des conseils municipaux des communes membres et que ce débat sera en tout état de cause réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.
- De rappeler qu'à l'issue de ces débats, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des communes et pourra faire l'objet d'un nouveau conseil communautaire.
- D'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCB3F et dans chacune des mairies pendant un mois et sera publié sous format électronique dans les conditions prévues à l'article 3131-I-III du code général des Collectivités Territoriales et par le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

## **7. Exploitation forestière – Travaux sylvicoles 2024**

L'Office National des Forêts, propose un programme de travaux sylvicoles pour l'année 2024.

Descriptif des travaux sylvicoles et localisation :

- Dégagement manuel des régénérations naturelles dans la parcelle 7u

Ces travaux représentent un total de 5000€ HT en investissement.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le programme des travaux sylvicoles 2024 pour un montant de 5000€ HT.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.



## **8. Exploitation forestière – Etat de prévision et de destination des coupes 2024**

Le Maire présente le programme proposé par l'ONF concernant les travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes dans la parcelle 1u de la forêt communale d'Anzeling.

Il précise que la vente de gré à gré de menus produits concernant des parcelles situées dans la forêt de Gondreville et propose à ce titre de minorer le prix du stère à 7 euros.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le programme d'exploitation de la parcelle 1u proposé par l'ONF.

**AUTORISE** la vente du bois d'œuvre par adjudication.

**AUTORISE** la vente de gré à gré de menus produits et fixe le prix du stère à 7 euros.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

